



DECISION N° 2022-011

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la convention en date du 03 mai 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soutenir un projet d'intervention de séance sportive pour les structures enfance et jeunesse, qui nécessite l'intervention d'une association spécialisée du nom de « **AIR SPEED** »

DECIDE

Article 1 :

La signature de la convention avec l'association « AIR SPEED », 6 rue Jean Jaurès, pour des interventions bénévoles de séances sportives annuelle au sein des structures enfance & jeunesse.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et au prestataire de service.

Villiers-sur-Orge, le 03 / 05 / 2022

Le Maire

Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette décision sont consultables auprès de la Direction Générale des Services aux heures d'ouverture de la Mairie. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.